



Recuperation du 25 decembre

Par **fredo12200_old**, le **22/12/2007** à **08:02**

je suis actuellement en cdd , je travaille dans le commerce non alimentaire, mon jour de repos est le lundi mais on me demande de travailler le lundi 24 decembre pour recuperer le 25 decembre (qui me semble t-il est un jour ferier)
est ce normal ???

Par **jeanyves**, le **22/12/2007** à **16:38**

Bonjour,
La loi interdit la récupération des jours fériés.

Si le jour férié chômé tombe un jour qui aurait dû être travaillé:

La loi prévoit que le salaire habituel est maintenu pour les salariés qui remplissent les trois conditions suivantes:

1° Avoir 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise

2° Avoir travaillé effectivement 200 heures dans les 2 mois précédents le jour férié

3° Avoir été présent le dernier jour de travail qui précède le jour férié et le premier jour qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence. Certaines conventions peuvent prévoir des dispositions plus favorables.

Restant à votre disposition,

Bonne journée.

Par **fredo12200_old**, le **22/12/2007** à **17:44**

OK merci pour la rapidite et la reponse, malheureusement mon cdd ne date que d'un mois !!!!